



Réf. Farde e-Assemblées : 2490842

N° OJ : 75

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/10/2022**Objet :** Soutien à l'horeca - Projet alternatives chaufferettes - Appel à manifestation d'intérêt.

Le Conseil communal,

Considérant que dans son programme de politique générale 2018-2024, la Ville de Bruxelles s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que depuis 2020, le règlement de la Ville de Bruxelles relatif à l'occupation du domaine public par le placement d'une terrasse, interdit les chaufferettes au gaz. Seules les chaufferettes électriques amovibles (c-à-d conçues de manière à pouvoir être enlevées dans les 48h à la première demande de toute personne habilitée) sont autorisées aussi bien sur terrasses annuelles que saisonnières ;

Considérant que la Ville de Bruxelles a lancé un marché public de services ayant pour but l'étude pour soutenir l'HORECA en proposant des alternatives aux chaufferettes de terrasse (CDA/011493/DDR), approuvé le 5 octobre 2020 ;

Considérant que le marché public prévoyait la constitution d'un jury pour l'analyse des différentes solutions durables et que ce jury était composé de personnes externes qualifiées en la matière qui ont analysé chaque prototype au travers d'une grille d'évaluation qui leur a été soumise par la Ville ;

Considérant que des étudiants en options design industriel et design textile de l'Ecole supérieure des arts visuels « La Cambre » ont mené cette étude à l'issue de laquelle deux prototypes ont été retenus par le jury : le Wolleke et le Boogie ;

Considérant que le jury s'est réuni le 16 décembre 2020 pour la délibération ;

Considérant que ces deux dispositifs ont été testés en conditions réelles dans 3 établissements HORECA après la réouverture post-confinement le 8 mai 2021 ;

Considérant qu'à l'issue de cette étude, l'objectif était de produire en grande quantité ces dispositifs afin de les mettre à disposition des HORECA ayant répondu positivement à un appel à manifestation d'intérêt ;

Considérant que la Centrale d'Achats a lancé un marché public pour la production de 600 exemplaires de Wolleke et que ce marché a été remporté par l'ETA L'Ouvroir ;

Considérant qu'à ce jour aucune entreprise n'a répondu à l'appel d'offres pour la production des Boogies ;

Considérant que dans l'appel à manifestation d'intérêt la Ville s'engage à :

1. Mettre à disposition des HORECA participants un nombre de dispositifs Wolleke calculés sur base de la surface de terrasse de l'établissement, avec un nombre maximal de 30 unités par établissement participant (dans la limite des quantités disponibles).
2. Laisser les établissements participants définir eux-mêmes les modalités de mise à disposition de la clientèle (caution...), d'utilisation et de gestion des dispositifs (lavage...).

Considérant qu'en contrepartie, les HORECA participants s'engagent à :

1. Mettre les Wollekes à disposition de leur clientèle gratuitement durant toute la durée du test (de décembre 2022 à avril 2023).
2. Utiliser et gérer les dispositifs fournis par la Ville de Bruxelles en bon père de famille.

3. Ne pas utiliser de chauffeuses (au gaz et électriques) de terrasse durant toute la durée du test.
4. Donner un retour d'expérience à la fin de la période test sur base d'un formulaire fourni par la Ville de Bruxelles.
5. Rendre les dispositifs à la fin de la période test..

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Decide:

Article unique : Prendre connaissance du projet d'appel à manifestation d'intérêt envoyé aux établissements HORECA du territoire.

Annexes :